

L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ ET DE CONCILE DE TRENTE

LA CONGREGATION DES PREMONTRES D'ESPAGNE.

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude historique donnant une idée complète de l'origine de la Congrégation des Prémontrés d'Espagne.

Dans ses traits très généraux, cette origine est déjà assez bien connue. Les Prémontrés d'Espagne eux-mêmes en ont souvent parlé dans leurs ouvrages historiques postérieurs à la réforme. L'Annaliste de l'Ordre de Prémontré, C. L. Hugo, raconte certains épisodes jusque dans les détails. Des articles de vulgarisation ont été écrits sur la matière. Mais on en est encore toujours à attendre une étude scientifique (1).

Nous n'avons nullement la prétention d'entreprendre ce travail. Mais, en attendant une étude complète, écrite par quelque savant espagnol ayant les documents d'archives à sa portée, nous voulons raconter, dans ses traits généraux, quelle fut l'origine de la Congrégation prémontrée d'Espagne et quelles furent ses relations avec l'abbé-général de Prémontré, Jean Despruets (1573-1596).

1. Les Préliminaires de la Réforme.

Comme partout ailleurs, la vie des Prémontrés d'Espagne marque, dès le commencement du seizième siècle, un relâchement notable. En parcourant les notices des Annales de l'Ordre, on en trouve, dans la plupart des abbayes, les preuves non équivoques.

Dans l'abbaye de Retuerta, plusieurs abbés-élus durent lutter, des années durant, contre des séculiers, prétendant posséder une provision apostolique en faveur de leur maison (1). Dans le couvent

(1) L. Pastor, *Geschichte der Päpste, Gregor XIII*, t. IX, p. 93 ne donne sur cette réforme que sept lignes, d'ailleurs parfaitement superficielles.

(1) C. L. Hugo, *Sacri et canonici Ordinis Praem. Annales. Monasteriologia*, t. II, col. 661. Nancy, 1736.

de femmes a Villoria, l'on signale, vers 1525, des désordres assez graves à la suite d'une intervention de l'abbé commendataire d'Aquilar (2). Un religieux de la Vid, Fernand de Chaves, obtint en cour de Rome la prélature de cinq abbayes, et essaya de faire le trafic de ces titres abbatiaux (3). Dès l'avènement d'abbés commendataires, l'abbaye de S. Cruz de Monzonio fut le théâtre de dérèglements divers dont la démission et la fuite de certains abbés ainsi que des attaques à main armée forment les péripéties les plus mouvementées (4). Un prélat d'Avila, Jérôme Pacheco, mourut à Rome, pendant un procès de longue durée (5). De graves difficultés, trouvant leur origine dans une élection abbatiale irrégulière, troublèrent pendant quelque cinq ans la paix de l'abbaye d'Aquilar (6). Et ainsi de suite.

Pour remédier au désordre de la situation, l'on essaya différents remèdes. L'un des principaux expédients dans l'Espagne de ce temps était le suivant : de l'avis de plusieurs religieux sérieux, les abus provenaient du fait que les abbés étaient élus à vie ; des supérieurs élus pour trois ans seraient plus consciencieux dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le remède, disions-nous, était en vogue dans l'Espagne d'alors. Aussi l'on ne doit pas s'étonner de voir les Prémontrés en faire quelques essais.

Au dire de l'Annaliste, le cardinal Eneco Lopez de Mendoza, évêque de Burgos et prélat de la Vid, aurait obtenu du pape Clément VII un décret stipulant que, après la mort du cardinal, les élections abbatiales de la Vid se feraient tous les trois ans. Ainsi donc, après le décès du cardinal, l'on fit l'élection du premier abbé triennal, Clément de Mendieta, qui fut abbé de la Vid de 1535 à 1538 (7).

A l'abbaye d'Aquilar, on trouve un abbé triennal dès la même année 1535 (8). A. S. Christophore de Ibeas, le dernier abbé perpétuel mourut en 1537 (9). Pour éviter désormais les compétitions dont nous avons parlé, l'abbé Alphonse de Brazacorta, de l'abbaye de Retuerta, obtint en 1540 un rescrit pontifical, décrétant que la

(2) *Ibid.*, t. II, col. 218.

(3) *Ibid.*, t. II, col. 748.

(4) *Ibid.*, t. I, coll. 565-566.

(5) *Ibid.*, t. II, col. 748.

(6) *Ibid.*, t. I, col. 180.

(7) *Ibid.*, t. II, col. 1135.

(8) *Ibid.*, t. I, col. 180.

(9) *Ibid.*, t. I, col. 512.

dignité abbatiale de Retuerta serait dorénavant conférée tous les trois ans. Le premier abbé triennal de Retuerta n'apparaît pourtant pas avant 1547 : par dispense pontificale, Brazacorta pouvait conserver son titre abbatial jusqu'à sa mort (10). Au couvent de femmes de Villoria, le principe de la triennalité fut admis, semble-t-il, en 1530 ; mais il fut mis en pratique en 1570 seulement (11). Dans la plupart des abbayes d'Espagne, la dignité abbatiale fut cependant conférée à vie. Il faudra attendre jusqu'en 1573 pour voir apparaître partout des abbés triennaux.

Mais, comme on le devine bien, l'élection triennale des abbés ne pouvait suffire à faire disparaître les abus. Il fallait une réforme bien plus complète, pour ramener aux observances religieuses les monastères relâchés. Et cette réforme, préparée de longue date, devint si radicale que les anciennes institutions de l'Ordre de Prémontré faillirent y sombrer.

Les rois d'Espagne, on le sait, ont toujours aspiré à obtenir quelque autorité directe sur les abbayes situées dans les domaines de leur couronne. Plus encore que ses prédécesseurs, Philippe II incarna le désir d'intervention dans la gestion des monastères. Avec le concours du pape Pie V, il se prétendra le champion de la réforme monastique dans les domaines soumis à son autorité.

Les tout premiers promoteurs de la réforme sortirent, il est vrai, des rangs mêmes de l'Ordre de Prémontré. Un Jérôme de Brazacorta, un Didace de Mendieta donnèrent vraiment le branle (12).

Le roi Philippe II ne l'entendait cependant pas ainsi. Il aurait préféré voir les Prémontrés disparaître des abbayes d'Espagne. Et, pendant quelque temps, il pensa sérieusement de donner tous leurs couvents à ses amis les moines Hiéronymites (13). En 1565, les Hiéronymites tentèrent effectivement de s'incorporer l'abbaye de la Vid (14).

Le pape, cependant, ne se rallia pas à l'avis du roi. Il désirait, il est vrai une réforme sérieuse des abus, introduits dans les couvents prémontrés. Mais il préféra procéder avec prudence, et chargea les évêques de faire la visite des abbayes situées dans leur

(10) *Ibid.*, t. II, col. 661.

(11) *Ibid.*, t. II, col. 218.

(12) *Ibid.*, t. II, col. 666.

(13) Voir le factum du 30 juillet 1581. J. Lepaige, o. c., p. 970 ; A. Miraeus, *Ordinis Praem. Chronicon*, p. 139.

(14) C. L. Hugo, o. c., t. II, col. 1136.

diocèse respectif. Pour cette visite, les évêques pourraient s'adjoindre quelques religieux Hiéronymites (15).

Le roi pourtant n'abandonna pas immédiatement son projet. Il chargea son ambassadeur à Rome, Requesens, de faire son possible pour faire aboutir le plan ; et, un instant, Requesens crut pouvoir espérer. Mais il voyait bien que la chose n'était point sûre et que le plus grand secret était de rigueur : l'abbaye de Prémontré, placée sous la direction du cardinal de Ferrare, avait à Rome de hautes influences et pourrait toujours faire déjouer les plans du roi (16). Aussi le roi dut bientôt déchanter. Le pape refusa d'incorporer les Prémontrés à l'Ordre des Hiéronymites, et ne voulut laisser à ceux-ci que le droit de visite, sous la surveillance des évêques, le tout selon les conditions jadis posées par bref pontifical (17). Le roi voulut encore tenir bon cependant, et exécuter son ancien plan (18). Aussi le nonce Castagna dut intervenir pour arrêter les Hiéronymites (19), qui d'ailleurs avaient profité de la « réforme » pour s'approprier des biens temporels (20). Et une nouvelle décision du pape, renouvelant sa ferme intention de ne point tolérer la suppression d'aucun Ordre religieux, vint trancher la question en faveur des Prémontrés (21). Le pape était du reste mécontent des Hiéronymites (22).

Entretemps, les Prémontrés d'Espagne poursuivaient leur vie habituelle, et leur circarie était toujours dépendante de Prémontré.

Au mois d'août 1568, le prélat de Retuerta, Luc d'Avila, vicaire de l'abbé-général le cardinal de Ferrare, convoqua, avec l'assentiment du général, un Chapitre provincial dans son abbaye (23). Le prieur de Retuerta, Diego de Vergara, y remplit l'office de secrétaire (24).

(15) Pie V au nonce Castagne. J. Lepaige, o. c., p. 740. Le nonce Ormaneto dans la préface aux nouveaux statuts de 1576.

(16) Requesens au roi, 16 mars 1567. L. Serrano, *Correspondencia diplomática*, t. II, p. 72. Madrid, 1914.

(17) Le cardinal Alessandrino au nonce Castagna, 12 décembre 1567. *Ibid.*, p. 270.

(18) Castagna à Alessandrino, 10 avril 1568. *Ibid.*, p. 346.

(19) Le même au même, 5 juin 1568. *Ibid.*, p. 383.

(20) Alessandrino à Castagna, 21 juillet 1568. *Ibid.*, p. 416.

(21) Le même au même, 28 août 1568. *Ibid.*, p. 450.

(22) Castagna à Alessandrino, 11 octobre 1568. *Ibid.*, p. 416.

(23) C. L. Hugo, o. c. t. II, col. 383 ; *Probationes*, t. II, col. CCXLIV.

(24) *Ibid.*, Prob., col. CCXLV. Ce même de Vergara devint plus tard abbé d'Aquilar, 1573-1576 (*ibid.*, t. I, col. 181) ; abbé de Retuerta et deuxième Provincial, 1576-1579 (*ibid.*, t. II, col. 663) ; abbé de S. Pelonzo de Cerrato, 1585-

Le Chapitre s'occupa tout d'abord de la réforme et discuta les mesures à prendre « en faveur de la véritable réforme et le bien » de l'Ordre de Prémontré en Espagne (25). Mais sa sollicitude principale porta sur l'organisation des études.

Le Chapitre constata qu'il était pratiquement impossible d'envoyer les jeunes religieux en dehors de leur pays, pour continuer leurs études. Il était donc nécessaire de créer, en territoire espagnol, un institut pour pourvoir à cette nécessité. Après assez longue discussion, on se déclara d'accord pour ériger un collège d'humanité dans l'abbaye de Cerrato — « para leer gramatica y latinidad » —, et d'ériger un autre collège, pour les études supérieures, près de l'université de Salamanque. L'érection du collège de Cerrato fut accomplie avant le mois de février 1569. Quant au collège de Salamanque, on chargea le prélat de la Charidad, Fernand de Villafane, d'en préparer la prochaine ouverture (26).

Celui-ci s'acquitta de sa tâche avec ferveur. Dès le commencement de 1569, il acheta à Salamanque une maison spacieuse, et lui donna le nom de B. Maria de Praemonstrato. Le 13 mars 1569, il nomma au poste de recteur un religieux de son abbaye, plus tard prélat de la Charidad, François de Melgar. Le 6 juin 1569, le recteur obtint, de la part de l'université, le « sacramentum et incorporatio » du nouveau collège. En 1576, le collège fut transféré en un bâtiment plus spacieux, situé près de l'église Sainte-Suzanne. Le ministère de cette église fut confié aux Prémontrés en 1584. Plus tard, lorsqu'une violente inondation eut détruit l'église et le collège, l'église fut reconstruite sous le patronage de S. Norbert. Depuis lors, le collège porte le nom de Saint-Norbert de Salamanque. En 1630 le titre d'abbé fut attaché héréditairement au poste de recteur (27).

On le voit : l'impression très nette, se dégageant du Chapitre provincial de 1568, est celle-ci : les Prémontrés d'Espagne désirent une réforme sérieuse, tout en respectant la sujétion au général de Prémontré (28).

1588 (*ibid.*, t. II, col. 534). Il était bon historien et écrivit e. a. une histoire de la Réforme de la circonscription d'Espagne. Cette histoire ne fut jamais publiée. Il mourut en 1601. *Ibid.*, t. II, col. 662.

(25) Voir l'acte du 24 février 1569, de l'abbé Luc d'Avila, éd. *ibid.*, Prob., col. CCXLIV.

(26) *Ibid.*, col. CCXLIV.

(27) *Ibid.*, t. II, col. 383-385.

(28) Voir l'acte de Luc d'Avila : il se nomme « Vicario general en esta

Mais le roi ne l'entendait pas ainsi. Et, pour donner satisfaction à ses instances réitérées, le pape Pie V prit bientôt des mesures, pour faire subir aux Prémontrés d'Espagne une réforme, qui les rendrait indépendants de la maison chef d'Ordre, et qui changerait en bien des points les anciennes traditions.

Le 10 avril 1570, le pape expédia au nonce Castagna le bref *Cum nos alias Canonicos Praemonstratenses*, qui sera comme le point de départ définitif de la réforme radicale (29).

En vertu de ce bref, Castagna devint vraiment plénipotentiaire du pape pour ce qui concerne la réforme des Prémontrés. Le pape lui donna pour droits pour examiner les rapports des visites canoniques, tenues récemment dans les abbayes prémontrées par les évêques diocésains, les moines Hiéronymites et leurs conjoints. Il lui octroya en outre pleins pouvoirs pour mettre à exécution les mesures préconisées dans ces rapports. Se rangeant aux désirs du roi, il lui conféra les pouvoirs nécessaires pour réduire toutes les prélatures prémontrées d'Espagne à une durée de trois ans (30). Le nonce pourrait en outre envoyer les religieux des petites abbayes dans une autre maison, et supprimer les couvents ne pouvant entretenir douze religieux. Il pourrait soustraire les religieuses norbertines à la juridiction de leur Ordre et les placer immédiatement sous le juridiction des évêques. Enfin, il aurait pleins pouvoirs pour prendre toutes mesures opportunes afin de faire bien fonctionner un Chapitre provincial annuel, afin de doter un provincial de l'autorité nécessaire pour faire réussir une réforme *in capite et in membris*. De plus, il pourrait trancher de sa propre autorité tous les points subsidiaires dont le pape ne faisait pas mention. Et ces pleins pouvoirs lui étaient confiés pour une durée de quatre ans (31).

Le nonce se mit aussitôt à l'œuvre. Il porta plusieurs décrets

Provincia de España por el ilustrissimo y reverendissimo Senor el Cardenal de Ferrara, Abad de S. Juan de Praemonstrato, generalissimo de toda la dicha Orden.» *Ibid.*, t. II, Prob., col. CCXLIV.

(29) Le bref est publié par J. Lepaige, o. c., p. 740-742. Il est publié également dans la préface des statuts réformés d'Espagne. Le nonce Castagna resta en Espagne jusqu'en 1573. Le 15 septembre 1590 il fut élu pape, sous le nom d'Urbain VII. Il mourut après à peine douze jours de pontificat, le 27 septembre 1590.

(30) A noter cependant que le pape ne spécifie rien sur les personnes, qui devraient élire les prélats triennaux. Serait-ce le Chapitre Provincial ? Seraient-ce les couvents respectifs ?

(31) Voir le bref, l. c.

relatifs à la réforme des Prémontrés, et en confia l'exécution à l'évêque de Ségovie, Didace de Covarrubias y Leiva. Il sousdéléguait celui-ci, comme le pape le lui avait permis, et le chargea de convoquer un Chapitre Provincial des Prémontrés (32). Mais les choses en marchèrent pas à la guise du nonce. Les Prémontrés opposèrent une vive résistance et firent présenter en cour de Rome des réclamations véhémentes contre les mesures arbitraires du nonce et de son délégué (33). Bientôt, celui-ci fut nommé président du conseil royal, et les Prémontrés obtinrent à Rome la nomination de plusieurs évêques espagnols comme défenseurs de leurs privilèges (34). Ce succès fut l'œuvre de leur Procureur à Rome, le religieux de Medina del Campo, Juan Martinez, qui joua, paraît-il, un rôle dans la nomination de Jean Despruets comme général de Prémontré (35).

Ainsi donc, les affaires restèrent en suspens : la réforme avait été réglée par bref pontifical, et avait été arrêtée par un autre bref pontifical.

Une solution définitive ne pouvait tarder. Le roi veillait pour hâter celle-ci. Et le nouveau pape Grégoire XIII la fera aboutir par les soins de son nonce Ormaneto.

2. La Réforme par le Nonce Ormaneto.

La réforme, plusieurs fois entamée, pourra enfin être menée à bonne fin au cours de l'année 1573.

L'on connaît la mentalité de l'énergique pape Grégoire XIII. A plusieurs occasions, celui-ci n'hésita pas à déposer des groupes entiers de supérieurs, qui avaient osé contrecarrer ses plans de réforme monastique (1). Vers le commencement de l'année 1573, le pape attendait toujours le rapport de deux ou trois évêques espagnols sur la réforme des Prémontrés. Mais il résolut de passer outre et de prendre les mesures définitives (2).

Par motu proprio du 23 avril 1573 il chargea le nonce, Niccolo

(32) Voir le bref de Grégoire XIII à Ormaneto, dont nous parlerons plus loin. J. Lepaige, *o. c.*, p. 742.

(33) Voir le bref du 25 septembre 1572. *Ibid.*, p. 744.

(34) Par bref du 25 sept. 1572. *Ibid.*

(35) M. Illana, *Vida de S. Norberto*, p. 218.

(1) L. Pastor, *Geschichte der Päpste, Gregor XIII*, p. 80. Fribourg, 1923.

(2) Grégoire XIII au nonce Ormaneto, 23 avril 1573. J. Lepaige, *o. c.*, p. 743.

Ormaneto d'exécuter sans retard les instructions, jadis données au nonce Castagna, et de réformer les Prémontrés aux termes de la bulle de Pie V (3).

Ormaneto était l'homme tout indiqué pour entreprendre une réforme énergique (4). Dès avant 1566 il avait été à l'école de S. Charles Borromée, et le saint évêque, devenu secrétaire d'état de Pie IV, avait confié à Ormaneto le soin de travailler à la réforme de la ville de Milan et de l'archidiocèse. De 1566 à 1570, Pie V eut recours à ses bons offices pour l'exécution de réforme à Rome même. Le 13 juillet 1570, Ormaneto fut nommé évêque de Padoue. Depuis, il avait été promu au poste de nonce en Espagne.

Au cours de ces années, le réformateur avait pris l'habitude des mesures très radicales. Ne s'arrêtant devant aucune réclamation, ne redoutant aucune résistance, il se complaisait, semble-t-il, à faire sentir toute son énergie à quiconque avait besoin de mesures réformatrices. A maintes reprises, Grégoire XIII dut l'inviter à modérer son ardeur. En 1575, une délégation de Franciscains se rendit à Rome pour réclamer contre lui. Peu instruit par les malencontreuses tentatives de réforme, entreprises chez les Prémontrés par les moines Hiéronymites, le nonce voulut contraindre les Jésuites à réformer de force quelques religieux récalcitrants. Et il fallut toute l'énergie du général des Jésuites ainsi qu'une intervention du Pape, pour le faire changer d'avis (5).

Voilà quel était le réformateur des Prémontrés. On ne pouvait en douter : il ne manquera pas à sa tâche.

Grégoire XIII, avons-nous dit, avait renouvelé à Ormaneto les pleins pouvoirs, jadis conférés à Castagna par Pie V (6). Il lui

(3) *Datum Romae apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die vigesima quinta Aprilis Anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo tertio, Pontificatus nostri Anno primo.* Incipit: *Alias a felicis recordationis.* Uitg. J. Le Paige, o. c., p. 740-743. Une édition antérieure se trouve dans la *Praefatio des Consuetudines ordinis Praemonstratensis Congregationis Hispaniae*. Nouvelle édition à Valladolid, 1679.

(4) Sur ce réformateur, voir C. Robinson, *Nicolo Ormaneto. A papal envoy in the sixteenth century*. Chez l'auteur, 1920. Voir aussi F. Van Ortroij, *Le pape saint Pie V* dans *Analecta Bollandiana*, t. XXIII, 1914, pp. 187. 215, ainsi que, pour son activité réformatrice en Espagne L. Pastor, o. c., pp. 192 sv.

(5) L. Pastor, o. c., p. 92-93.

(6) Les différents points de réforme se trouvent énumérés le plus clairement dans une bulle postérieure du pape — nous en reparlerons —, datée du 4 février 1582, éditée par J. Le Paige, o. c., pp. 745 svv.

avait enjoint en particulier d'introduire dans toutes les abbayes prémontrées l'abbatiate triennal, de faire élire les abbés par les définites du Chapitre provincial, de confier la charge de Provincial à l'abbé de Retuerta, de forcer les abbayes à faire usage du bréviaire romain, de supprimer les abbayes ne pouvant suffire à l'entretien de douze religieux (7).

Sans perdre de temps, Ormaneto convoqua les Prémontrés en Chapitre Provincial à l'abbaye de Sainte-Marie de Huertis lez Ségovie. Le Chapitre se réunit le 29 septembre 1573 (8). Ormaneto lui-même se chargea de la présidence. Jérôme Calderon, abbé de la Vid, tint le discours d'ouverture (9).

Aux termes de la bulle pontificale, le nonce déclara vacantes toutes les prélatures des abbayes prémontrées, et une élection générale fut entreprise. Comme abbé de Retuerta et Provincial l'on élut Jean del Puerto, ci-devant prélat de Sainte-Croix de Monzonio (10). Puis, on donna un nouvel abbé à chaque monastère : Didace de Vergara devint abbé d'Aquilar (11) ; Alphonse Calvo, auparavant abbé de Cerrato, devint abbé de Monzonio (12) ; Jérôme Calderon, abbé de la Vid, devint abbé de la Charidad (13) ; François de Melgar, abbé de la Charidad, devint recteur du collège à Salamanque (14) ; Ambroise de Ségovie, abbé de Retuerta, devint abbé de la Vid (15).

On le voit : la liste est loin d'être complète. Les renseignements de l'Annaliste Hugo sont ici, en effet, très incomplets. Pour les quatorze maisons, dont se composait la congrégation prémontrée d'Espagne après la réforme, Hugo ne donne que les noms de huit

(7) Voor I. c. Pour le dernier point voir une lettre d'Ormaneto, 13 janvier 1576, chez C. L. Hugo, *Annales*, Probationes, t. II, col CCXLI.

(8) C. L. Hugo, o. c., t. II, col. 168.

(9) *Ibid.*, t. II, col. 1137.

(10) *Ibid.*, t. II, col. 662. del Puerto était prieur de Monzonio ; devint abbé de Monzonie vers 1555 et y vécut jusqu'en 1573 entouré de grandes difficultés *ibid.*, t. I, col. 565-566) ; il avait désiré se retirer dans la vie privée, et reçut à contre-cœur la nomination de premier Provincial de la Congrégation d'Espagne ; après son triennat à Retuerta, il devint abbé de la Vid (*ibid.*, t. II, col. 1137) ; puis, 1579-1582, il fut abbé de Cerrato (*ibid.*, t. II, col. 533) ; à deux reprises, de 1582 à 1585 et de 1588 à 1591, il fut encore abbé de Retuerta (*ibid.*, t. II, col. 633).

(11) *Ibid.*, t. I, col. 181.

(12) *Ibid.*, t. II, col. 533 ; t. I, col. 567.

(13) *Ibid.*, t. II, col. 1137 ; t. II, col. 160.

(14) *Ibid.*, t. II, col. 160 ; t. II, col. 385.

(15) *Ibid.*, t. II, col. 662 ; t. II, col. 1137.

abbés nouvellement élus. A côté des noms, que nous venons d'énumérer, il donne un ou deux noms d'abbés, dont il est difficile de savoir s'ils étaient déjà abbés avant la démission générale de 1573. Il est hors de doute cependant que plusieurs abbés démissionnaires ne bénéficièrent pas d'une nouvelle nomination abbatiale. Immédiatement après ce Chapitre provincial historique de 1573, il dut y avoir en Espagne plusieurs anciens abbés, réduits au rang de simples religieux.

Le Chapitre ne s'occupa pas seulement de doter les abbayes d'un supérieur digne de sa charge, il traita aussi des autres points de la réforme, pour laquelle Ormaneto avait reçu pleins pouvoirs.

L'abbaye de Villa Mediana, ne pouvant soutenir que trois ou quatre religieux, fut supprimée, et la majeure partie de ses revenus fut donnée au collège de Salamanque. Il ne resta désormais à Villa Mediana qu'un seul religieux, chargé du ministère des âmes. Une grande partie des édifices de l'ancien couvent fut démolie (16). Le couvent de Brazacorta eut le même sort que celui de Villa Mediana : ses biens furent également incorporés au collège de Salamanque (17). Ormaneto chargea un prêtre séculier du ministère des âmes à Brazacorta. Il en fut de même du couvent de S. Pelonzo de Arenellis : un prêtre séculier reçut le ministère des âmes. Les biens du couvent furent incorporés à l'abbaye de Retuerta (18).

Avec quels sentiments les Prémontrés espagnols acceptèrent-ils la réforme d'Ormaneto ? On peut se le demander. Toujours est-il qu'ils ne firent guère d'opposition. A quoi bon d'ailleurs s'opposer à un réformateur de la trempe d'Ormaneto, et un réformateur, investi de pleins pouvoirs de la part du pape et du roi ? Aussi les Prémontrés les plus avisés se soumirent en acceptèrent tête baissée les différents points de réforme qu'on leur imposait (19).

Après le Chapitre, Ormaneto entreprit la rédaction de nouveaux statuts pour la Congrégation réformée. A son avis, les anciens statuts de Prémontrés « in multis substantialibus defeciebant et in

(16) *Ibid.*, t. II, col. 1093. Le décret officiel de l'abolition ne date cependant que du 13 janvier 1576. Voir plus haut, note 7.

(17) *Ibid.*

(18) *Ibid.*, t. II, col. 530.

(19) Lettre de l'abbé Calderon au général Despruets de Prémontré, 10 août 1581 : *Tunc enim compulsi quodammodo fuimus ad praeſatam admittendam reformationem; quod ni fecissemus, in maximo versaremur periculo... Nos... summisso capite pro tunc acquiescere decrevimus*. Edit. J. Lepaige, o. c., p. 970.

plerisque a recta regiminis et administrationis ac regularis observantiae ratione, qua his temporibus opus est, non parum discrepabant » (20). Ainsi donc, avec l'aide de quelques Prémontrés et sous la surveillance d'autres religieux et d'hommes compétents en la matière (21), il rédigea les nouveaux statuts et les publia en 1576 (22).

Entretemps, il continua de gérer les affaires courantes de la nouvelle congrégation. Le 13 janvier 1576, il régla, par diplôme officiel, la suppression des anciennes abbayes de Villa Mediana et de Brazacorta ainsi que la dotation du collège de Salamanque. Ce collège, comme nous l'avons déjà dit, reçut les biens des deux abbayes nommées. En plus, l'abbaye d'Aquilar serait tenue de lui payer annuellement une somme de 80 ducats (23).

Le premier triennium était ainsi passé, et il fallut pourvoir dans la vacance de tous les sièges abbatiaux.

Ormaneto convoqua, au cours de l'année 1576, un nouveau Chapitre Provincial, et une nouvelle élection générale se fit. Les nouveaux abbés furent, comme en 1573, élus par les définiteurs du Chapitre (24). Cette fois encore, Ormaneto présida le Chapitre (25).

(20) Préface des nouveaux statuts.

(21) *cum aliquibus ex vobis et consiliariis dicti ordinis et cum aliis etiam religiosus ac in regimine expertis viris collatas ac examinatas...* Préface des nouveaux statuts.

(22) La préface des statuts est datée comme suit : *Datum Matriti, Tolentanae dioecesis, anno incarnationis dominicae 1576, duodecimo kal. Februarii, Pontificatus praefati sanctissimi Domini nostri Gregorii XIII anno quinto. Nicolaus episcopus Patavinus, Nuntius et Commissarius Apostolicus.* Nous n'avons pas vu une édition de ces statuts, datée de 1576 ; nous avons eu en mains la seconde édition, publiée sous le titre *Consuetudines Ordinis Praemonstratensis Congregationis Hispanicae* à Valladolid, chez Marie Portoles en 1679. La première édition doit avoir paru en 1576, quoiqu'en dise J. Lepaige, o. c., p. 859 qui place cette première édition à Medina, en 1580.

(23) L'acte officiel est édité par C. L. Hugo, o. c.,

(24) Chez les Prémontrés le droit d'élire l'abbé réside, comme on le sait, auprès du couvent. Mais en Espagne, les élections abbatiales de 1573, 1576 et 1579 se firent par le Chapitre provincial. C. L. Hugo, o. c., t. II, col. 533-534. Les couvents en étaient fort mécontents. Aussi, dès le commencement des pourparlers avec le général de Prémontré, l'on insista pour voir réintroduire l'ancienne coutume. Le général la réintroduisit avec satisfaction. Ainsi, les élections de 1582, 1585, 1588 et 1591 se firent par les couvents. Mais en 1594 le Chapitre s'arrogea de nouveau le droit d'élection. Nous reviendrons encore sur ce point. Nous appelons l'attention sur la note suivante de A. Miraeus, *Ordinis Praemonstratensis Chronicon*, p. 135 (Cologne, 1613) : « Notandum autem hos Abbates hispanicos triennales non consecrari seu benedici, ut solent abbates gallicani, belgici aliique qui perpetui sunt. »

(25) C. L. Hugo, *ibid.*, t. II, col. 662.

L'année suivante, le 15 juin 1577, le vigilant et énergique réformateur Ormaneto mourut. Il pouvait se flatter d'avoir imprimé une nouvelle direction à la congrégation des Prémontrés d'Espagne. De son vivant son œuvre avait subsisté avec une certaine apparence de succès.

3. Intervention du Général Despruets.

Après la mort du cardinal de Ferrare, abbé commendataire de Prémontré, Grégoire XIII avait nommé, par provision apostolique, au poste d'abbé-général un simple religieux, docteur en Sorbonne, grand prédicateur et adversaire des Huguenots, Jean Despruets. Cette nomination datait de fin 1572. Mais, les patentes officielles n'arrivant pas avant juin 1573, le nouveau général ne put, avant cette date, prendre possession de son titre.

A l'égard des Prémontrés d'Espagne, la situation du nouveau général était particulièrement délicate.

Par privilège pontifical, ceux-ci avaient été soustraits à sa juridiction. De plus, le roi d'Espagne avait obtenu un autre privilège pontifical, excluant des domaines de sa couronne tout supérieur religieux étranger. Ainsi donc, Despruets était privé du droit même de rendre quelque visite à ses religieux espagnols.

Il connaissait pourtant exactement leur situation. Originaire de la Gascogne, religieux de l'abbaye de Saint-Jean-de-Castelle, qui possédait un prieuré sur les confins de l'Espagne, il avait résidé jadis tout près des contrées espagnoles. Faut-il s'en étonner si ses premiers soucis soient allés vers ces abbayes, dont il connaissait les besoins et qu'un nonce étranger à l'Ordre était occupé à « réformer » à sa guise ?

Le 12 novembre 1573, Despruets adressa au roi d'Espagne une lettre habilement rédigée, et lui demanda l'autorisation de faire une visite des abbayes prémontrées dans les territoires soumis à sa couronne. Le roi, après quelques hésitations semble-t-il, donna l'autorisation voulue (1).

Aussitôt, le général se mit en route (2). Mais son voyage resta

(1) Voir E. Valvekens, *De Sint-Michielsabdij te Antwerpen* dans *Analecta Praemonstratensia*, t. II, 1926, p. 281.

(2) Le général se mit aussitôt en route. En faveur de cette affirmation, nous n'avons qu'un calcul de probabilités. La lettre du général date du 12 novembre 1573. La date de la réponse du roi est inconnue ; mais cette réponse ne sera pas venue avant 1574. Or l'on constate que Despruets, dès avant le Chapitre général de mai 1574, avait fait des tentatives pour arriver en Espagne ; son départ doit être placé, ce semble, au printemps de 1574.

sans succès. On l'arrêta en cours de route. Les religieux espagnols, disons plutôt Ormaneto, signifièrent au général que toute juridiction sur eux avait passé aux mains du nonce plénipotentiaire. Il ne restait au général qu'à rebrousser chemin (3).

Mais il ne perdit pas courage. Au Chapitre général, tenu au mois de mai 1574, il se plaignit du sort, que lui avaient réservé les religieux d'Espagne ; il fit réprouver l'élection d'abbés triennaux ainsi que les différentes nouveautés introduites dans les coutumes séculaires de l'Ordre. Puis, pour rattacher tant bien que mal à l'Ordre entier la nouvelle congrégation indépendante, il nomma l'abbé de Retuerta vicaire de l'abbé-général (4).

Les affaires en restèrent là. Du vivant d'Ormaneto, il semblait inutile de rien entreprendre.

Mais la situation changea en 1578.

Au cours de cette année, Despruets se rendit à Rome. Il avait, dit-on, une mission de la part du roi de France Henri III (5). Son séjour dans la ville éternelle fut assez long. Il trouva d'abondantes occasions pour se rencontrer avec les personnages influents de la cour pontificale. Il eut l'heureuse idée de choisir comme cardinal protecteur de l'Ordre le cardinal-neveu Boncompagni.

Nous ne possédons pas de détails sur l'audience ou les audiences pontificales, dont le général bénéficia. Mais il n'y a pas lieu d'en douter : il profita de ces audiences, non seulement pour arranger de son mieux les intérêts du roi de France, mais il saisit aussi l'occasion de parler longuement de son Ordre, de ses difficultés, des difficultés provenant de certaines dispositions pontificales. Grégoire XIII, lent dans ses résolutions aussi bien qu'énergique dans l'exécution de ses desseins, se montra encore dans ces circonstances l'homme personnel et étonnant qu'il fut pendant tout le cours de son pontificat.

Despruets avait demandé au pape une nouvelle approbation de tous les privilèges pontificaux, dont l'Ordre de Prémontré avait été doté depuis sa fondation. Le pape combla son désir et lui donna, le 7 mai 1578, la bulle *Cum a nobis petitur* : bulle à teneur très générale, et dont Despruets ne savait trop quoi faire (6).

(3) C. L. Hugo, o. c., t. I, col. 40.

(4) Le décret du Chapitre se trouve dans J. Lepaige, o. c., p. 968.

(5) J. Lepaige, o. c., p. 969 ; C. L. Hugo, o. c., t. I, col. 40.

(6) *Datum Romae apud sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicae millesimo quingentesimo septuagesimo octavo Nonis Maii Pont. nri anno sexto.* Editée complètement par J. Lepaige, o. c., p. 732-733.

Mais le même jour le pape lui donna une autre bulle, bulle circonstanciée et longue, où il donne au général des pleins pouvoirs absolument extraordinaires. Il lui donna nommément pleins pouvoirs pour visiter canoniquement toutes les maisons de son Ordre, sans aucune exception, et ceci en dépit de tous privilèges en indults concédés à certaines personnes ou certaines contrées (7). Le pape fait vraiment tout son possible pour exprimer en des termes bravant toute confusion, que le général a pleins pouvoirs sur tout domaine touchant sa juridiction. Les formules de la bulle semblent choisies à dessein pour bien faire comprendre que le général est le plénipotentiaire du pape et que tout privilège contraire est bien révoqué. Aussi l'on peut se demander si Despruets n'a pas été investi de droits soidisant dictatoriaux : dans l'histoire du droit prémontré, le cas Despruets semble être unique.

Après son retour à Prémontré, le général n'aura pas tardé de se mettre en relation avec les Espagnols. Cette fois-ci, il avait en main les pouvoirs nécessaires pour se faire écouter, même par des religieux d'une congrégation soi-disant indépendante.

Il faut noter aussi que la situation avait changé quelque peu en Espagne. Le réforme avait mécontenté maint religieux. Parmi les bons religieux aussi l'on se demandait si Ormaneto avait eu raison de changer si complètement les anciens usages de leur Ordre. L'attitude hautaine et sévère du réformateur avait aidé à faire rejeter sur son œuvre le désaveu, qui touchait sa personne. Après sa mort, l'on pouvait s'attendre à un revirement.

De bonne heure, Despruets se mit donc en relation avec les Espagnols. Il leur adressa des lettres, qui restèrent préalablement sans réponse (8). Mais bientôt un échange de lettres s'établit entre eux : les abbés d'Espagne y exposaient leur situation (9) et se

(7) Même datation que la bulle précédente. Grégoire XIII donne à Despruets le droit « ut omnia et singula quorumcumque regnorum ac provinciarum et locorum monasteria, prioratus, praeposituras, praepositatus tam virorum quam mulierum nec non ecclesias etiam parochiales et circarias vel alio quovis modo nuncupatas provincias et capitula et alia quaecumque Ordinis Praemonstratensis loca regularia, etiam exempta, vel quocumque alio privilegio, etiam apostolica auctoritate eis concessa, et dilectos filios Abbates, priores... et quascumque personas... juxta regulae et Ordinis Praemonstratensis... privilegia et indulta apostolica... ac sacri Concilii Tridentini decreta visitare... » *L. c.*

(8) Les abbés espagnols font allusion à ces lettres dans leur factum du 30 juillet 1581, dont nous parlerons plus loin : « Reformacion... ha sido ocasion de que en alguna manera no ayamos respondido a lo que V. P. R. nos ha mandado por algunas suyas. » Edit. J. Lepaige, *o. c.*, p. 970.

(9) Voir le factum du 30 juillet 1581, *l. c.* ; spécialement les phrases « de

montrèrent de plus en plus prêts à obéir au général (10). De son côté, le Provincial Calderon adressa à Despruets plusieurs lettres affectueuses, les confia au courrier public ou à un ancien religieux de Middelbourg, Pierre Malcot, qui passait en Espagne. Mais aucune de ces lettres n'arriva à destination (11). Pour le moment, l'on ne put aller plus loin : même après la mort d'Ormaneto, certains personnages veillaient avec un soin jaloux sur le maintien intégral de la réforme (12).

Cependant, les circonstances aidaient les desseins du général.

Depuis que celui-ci avait obtenu la bulle de pleins pouvoirs, l'on pouvait se demander que valait encore l'autorité du Provincial d'Espagne. Les bons religieux de la congrégation d'Espagne se posaient la question ; les autres se la posaient aussi. Et, dès que le Provincial avait infligé une peine à quelque sujet récalcitrant, celui-ci allait en appel à Prémontré, sous prétexte que le Provincial n'avait plus d'autorité (13).

On le voit, il fallait s'entendre. Le jour vint où, des deux côtés, on voulut s'entendre.

4. La Conférence de la Paix.

Au cours de 1581, les esprits semblaient suffisamment calmes (1) de part et d'autre, pour entreprendre les pourparlers directs. L'abbé de Retuerta, Provincial, Jérôme Calderon, convoqua tous les abbés de la congrégation espagnole à une assemblée plénière à Retuerta (2). Le but de cette assemblée n'était autre que celui-ci :

algunas cartas » et « como V. P. R. ha entendido per otras que en esta materia hemos escrita. »

(10) Despruets leur avait enjoint de reprendre le bréviaire prémontré. Les espagnols se déclarèrent prêts à le faire. Voir *ibid.* : « V. P. R. nos ha mandado ».

(11) Voir la lettre de Calderon à Despruets, 10 août 1581, éd. *ibid.*, p. 970 : « Nolem sane... »

(12) Voir le factum du 30 juillet 1581, *ibid.* : « si en alguna cosa... hemos escrito ».

(13) *Ibid.* : « Ansi mismo... hijos della ».

(1) *Modo vero tranquillum apparens tempus*. Calderon à Despruets, 10 août 1581. J. Lepaige, o. c., p. 970.

(2) Dans ce retour à l'obédience du général, Calderon semble avoir joué un rôle prépondérant. Nous aurons encore l'occasion de dire combien le général Despruets avait gardé bon souvenir de Calderon. — Jérôme Calderon était religieux de l'abbaye de la Vid. Il était de famille noble. Il avait obtenu le doctorat en théologie. En novembre 1568 il signe un contrat comme *secretare* de

de retourner totalement, si possible, sous l'obédience du général de Prémontré (3).

Ainsi donc, fin juillet 1581, le Provincial, les Définiteurs et les abbés de la congrégation d'Espagne se réunirent à Retuerta (4), et se concertèrent sur les moyens aptes pour retourner sous l'obédience du général (5). Ils résolurent d'envoyer à Prémontré le secrétaire de leur circarie. Jérôme de Villaluenga (6), et lui donnèrent un memorandum, pour servir en même temps de guide pendant les pourparlers avec le général et de lettre de créance (7).

Avant d'envoyer Villaluenga à Prémontré, les abbés lui confièrent une somme d'argent à remettre au général en compensation pour les tailles arriérées. Il lui donnèrent ordre d'acheter des exemplaires des nouveaux bréviaires de l'Ordre. Il lui donnèrent charge de demander l'intervention de Despruets afin d'obtenir du pape quelques changements dans leur réforme ; mais ils firent sup-

l'abbé de la Charidad. En 1571 il devint abbé de la Vid ; au Chapitre de 1573 il fut élu abbé de la Charidad ; en 1579 il devint abbé de Retuerta et Provincial ; en 1582, abbé de la Vid ; le 23 août 1585 Despruets le nomma son Vicaire. En 1595 il fut promu au siège archiépiscopal de Naples, mais il mourut avant d'avoir pris possession. Voir J. Lepaige, o. c., p. 971 ; C. L. Hugo, o. c., t. II, coll. 162, 663, 1137 ; Probationes, t. II, col. CCXLIV.

(3) Factum du 30 juillet 1581 : « E agora desseando del todo reducir nos a la obediencia de V. P. R... » Et plus loin : « todos desta Circaria le semos subditos y hijos de obediencia tanto como los que mas de todo nuestra religion... » J. Lepaige, o. c., p. 969.

(4) Tous les assistants ont signé la lettre du 30 juillet 1581. Les soussignés sont les suivants : le Provincial Calderon ; frs. Jean Martinez, Rodrigue de Monroy, Thomas Quijada, Léon de Arleta, définiteurs ; les abbés de la Vid, de S. Pelonzo, de Christoval, de Santa Cruz, du Saint-Esprit, de Buxeto, d'Aquilar, de Villamayor, de Saint-Saturnin, le recteur du collège de Salamanque et les fondés de pouvoir des abbés de la Charidad et d'Urdax. J. Lepaige, l. c.

(5) « Nos hemos juntado en este Monasterio de nuestra Senora de Retuerta para ver el modo como esto se podra hazer. » *Ibid.*

(6) Jérôme de Villaluenga était religieux de Retuerta. Il était secrétaire de la circarie. Plus tard il partit pour Rome, comme nous dirons, y remplit les fonctions de Procureur de l'Ordre, joua un rôle dans la « canonisation » de saint Norbert en 1582, et obtint quelques indulgences en faveur des Prémontrés. Voir J. Lepaige, o. c., p. 969, 970, 1068. M. Illana, *Vida del s. Padre Norberto*, p. 217 donne son obit, extrait du nécrologe de Salamanque : « XV. Kal. Januarii. Fr. Hieronimus de Villaluenga, qui dum officio Procuratoris generalis Romae fungeretur, Beatissimi Patris nostri Norberti Canonisationem temporis diuturnitate antiquatam et fere deperditam suo labore adinvenit et luci restituit. »

(7) Calderon à Despruets, 10 août 1581 : « ...in memoriali... » ; « ...praeter memorialem... » J. Lepaige, o. c., p. 970.

plier en même temps le général de ne pas toucher à quelques points essentiels — l'élection d'un Provincial, l'élection triennale des abbés, l'existence d'un noviciat commun pour toute la circarie — ; pour le reste, ils firent dire au général qu'il pourrait compter sur eux comme sur les autres religieux de son Ordre. Ils promirent en outre de payer les tailles et de se rendre tous les trois ans au Chapitre général. Enfin, ils donnerent à Villaluenga pleins pouvoirs pour traiter ultérieurement. Tout ceci fut communiqué au général par une lettre collective (8). Villaluenga fut chargé de la remettre. En même temps le Provincial lui remit une lettre personnelle pour le général, lettre loyale et affectueuse, qui ne pouvait manquer de produire la meilleure impression (9).

Muni de ces lettres, muni de son memorandum (10), Villaluenga se mit en route. Au mois de septembre 1581 il arriva à Prémontré (11).

Ainsi commença, entre le général et le plénipotentiaire de la congrégation d'Espagne, ce qui peut se nommer une conférence de la paix.

Aux termes de leur memorandum, les Espagnols avaient posé cinq conditions (12). Ils demandaient en premier lieu de pouvoir faire élire les abbés et les abbesses, non pas par le Chapitre provincial comme la coutume s'était introduite depuis 1573, mais par les couvents respectifs. Ils voulaient conserver la triennialité des élections abbatiales, en y ajoutant qu'une même personne ne pourrait être élue pendant deux triennia consécutifs comme abbé ou abbesse d'une même maison. Ils voulaient avoir un Provincial, lequel ne serait pas abbé d'un monastère et qui, sous la haute autorité du général, gérerait toutes les affaires de la circarie. Ils demandaient de pouvoir conserver le noviciat commun. Enfin ils désiraient voir annuler la disposition prise par Ormaneto pour les monastères de Toro et de Villoria : Ormaneto avait placé ces monastères sous la juridiction des évêques diocésains. Les Prémontrés voulaient les replacer sous la juridiction de l'Ordre.

(8) C'est la lettre du 30 juillet 1581, dont nous avons souvent parlé. Editée par J. Lepaige, *o. c.*, p. 969-970. La lettre est écrite en espagnol.

(9) Lettre du 10 août 1581. Editée par J. Lepaige, *o. c.*, p. 970-971.

(10) Nous ne connaissons pas directement le contenu de ce memorandum. Il est cependant possible de le connaître approximativement par la réponse écrite de Despruets. Nous en parlerons.

(11) Au mois de septembre. Dans sa lettre à l'abbé d'Urdax, Despruets parle de ce mois. Voir J. Lepaige, *o. c.*, p. 1068.

(12) Despruets les énumère dans sa réponse. J. Lepaige, *o. c.*, p. 1067.

La réponse du général fut favorable aux vœux des Espagnols et fut courtoise (13). Il accorda la permission de faire élire désormais les abbés par les couvents. Il se déclara d'accord avec l'élection triennale des abbés. Il fut d'accord aussi avec l'élection d'un Provincial, lequel posséderait tous pouvoirs dans sa circarie, à condition de faire approuver son élection par le général, et ce endéans six mois. Il accepta l'existence d'un noviciat commun. Il remplaça les couvents de Toro et de Villoria sous la juridiction de l'Ordre. En revanche, il posa cinq conditions : 1. les Espagnols seraient obligés d'observer les statuts de l'Ordre entier ; 2. ils porteraient l'habit de l'Ordre entier ; 3. ils reprendraient le bréviaire de l'Ordre ; 4. Tous les trois ans, ils seraient obligés d'envoyer une délégation au Chapitre général de Prémontré ; 5. ils payeraient les tailles. En outre, le général déclara n'avoir cédé pour plusieurs points que parce qu'il ne pouvait en faire autrement (14), et il avertit les Espagnols que, en cour de Rome, il ferait son possible pour pouvoir abolir toutes les particularités introduites dans leurs observances. Enfin, il annula toutes les décisions prises par le Chapitre provincial d'Espagne et défendit, sous peine d'excommunication, de vivre désormais selon les statuts réformés d'Ormaneto (15).

5. Villaluenga à Rome.

Villaluenga se rendit donc à Rome. Il était porteur d'un memorandum du général et du provincial et abbés d'Espagne (1). Le memorandum du général était dirigé surtout contre la triennalité des charges abbatiales (2) : il n'aimait pas cette triennalité et se flattait de pouvoir parvenir à la faire supprimer par le pape (3).

(13) *Ibid.*, p. 1067-1068.

(14) « Nos itaque, cum non possimus, invalescentibus consuetudinibus regnorum et principum placitis reluctari, annuimus quousque meliora tempora nobis Deus dederit... » J. Lepaige, o. c., p. 1067.

(15) *Ibid.*, p. 1068.

(1) Bref du 4 févr. 1582, éd. J. Lepaige, o. c., p. 745.

(2) Le bref du 4 févr. 1582 en fait foi : le pape décide que les abbés seront triennaux « non obstantibus iis quae pro praedicti generalis parte in contrarium adducti fuerunt ». *Ibid.*

(3) On le remarque dans une lettre de Despruets à l'abbé d'Urdax, datée du 30 janvier 1582 : « Volumus ut praesens abbas, qui nunc est, abbas maneat... quousque responsum acceperimus a Sanctissimo Domina nostro Papa supertriennalitate per fratrem Hieronymum de Villelongue ea de re ad suam Sanctitatem missum... » *Ibid.*, p. 1069.

A Rome, Villaluenga reçut l'hospitalité dans la maison du protecteur de l'Ordre, le cardinal-neveu Boncompagni (4). Avec celui-ci, il fit son possible pour arranger les affaires au plus vite. Par un échange de lettres régulier, il tint le général à la hauteur des négociations (5).

Celles-ci ne traînèrent pas longtemps. Le 4 février 1582, par le bref *Postquam bonae memoriae Nicolaus*, le pape publia sa décision (6). Cette décision ne fut prise qu'après avis de la Congrégation des Religieux, à laquelle Grégoire XIII avait donné à examiner le memorandum du général et des abbés espagnols. En vertu de ce bref, l'élection triennale des abbés d'Espagne devait être maintenue, mais cette élection se ferait par les couvents respectifs et non par les définiteurs du Chapitre. Le Provincial ne serait plus abbé *de regimine*, et ses pouvoirs resteraient intacts. Les Prémontrés d'Espagne reprendraient l'usage du bréviaire prémontré. Enfin, le Chapitre provincial aurait toute autorité sur les religieux, mais il ne pourrait exercer celle-ci qu'en tout respect envers le général de Prémontré.

On le voit : Despruets avait obtenu un succès entier, sauf pour la question des élections triennales. Tout en maintenant celle-ci, le pape déclara néanmoins qu'il agissait ainsi *propter temporum varietatem* ; et l'on remarque que, de toutes façons, le pape fait ce qu'il peut pour ne point blesser le général.

Pourquoi le pape voulait-il maintenir la triennialité des élections ? Sous l'influence diplomatique du roi d'Espagne (7) ? En vue de plaire quelque peu au roi ? L'on sait que la situation avait été longtemps tendue entre Grégoire XIII et Philippe II. L'an 1582 avait marqué une détente. Qui sait si le pape n'a pas préféré donner quelque satisfaction au roi en maintenant une réforme, introduite sous l'influence du roi lui-même ? (8).

Ce fut la fin des relations cordiales entre Despruets et les Prémontrés d'Espagne.

Le parti anti-Prémontré semble peu après avoir repris le dessus. En 1584, la délégation espagnole manqua de comparaître au Cha-

(4) Lettre du général au cardinal-protecteur, 1582. Editée par J. Lepaige, o. c., p. 1070.

(5) *Ibid.*

(6) Ce bref est publié par J. Lepaige, o. c., p. 745.

(7) En 1582, le conseil d'état tint des débats sur l'Ordre de Prémontré. Voir *Bull. de la Comm. Royale d'Histoire*, 2. t. VI, 1854, p. 245.

(8) L. Pastor, o. c., p. 268.

pitre Général. Despruets fit porter un décret capitulaire, déclarant les Espagnols contumaces et leur ordonnant, sous peine d'excommunication, de faire usage du bréviaire et du rituel prémontré (9).

La mésentente alla toujours s'aggravant : par un acte d'autorité énergique, le général cassa, en août 1585, l'élection du Provincial d'Espagne et nomma à sa place l'ancien provincial Jérôme Calderon (10).

Puis, peu à peu, le nonce reprit plus d'autorité sur les Prémontrés d'Espagne (11). En 1594, le pape Clément VIII déclara de nouveau vacantes toutes les abbayes d'Espagne, et confia au nonce le soin de la provision (12). La nouvelle élection se fit par le Chapitre (13), et les charges de Provincial et d'abbé de Retuerta furent de nouveau unies (14).

Ainsi, la Congrégation d'Espagne avait repris sa vie autonome.

Désormais dans sa belle indépendance, elle mènera une vie prospère, mais complètement libre de toute influence de Prémontré.

Dans l'histoire de l'Ordre de Prémontré, ce sera un des multiples mérites du général Despruets d'avoir presque réussi à rattacher à son Ordre une de ses branches les plus fécondes.

Averbode.

P. Emile VALVEKENS, o. Praem.

(9) Le décret est édité par J. Lepaige, o. c., p. 1071. Il date du 29 avril 1584.

(10) Lettre du 23 août 1585, éd. *ibid.*, p. 971.

(11) Voir son intervention en faveur de Didace Martínez en 1588. C. L. Hugo, o. c., t. I, col. 181.

(12) *Ibid.*, t. II, col. 663

(13) *Ibid.*, t. II, col. 534.

(14) *Ibid.*, t. II, col. 663-664.